



TERRITOIRES URBAINS

La lettre de France urbaine

Métropoles, CU, CA, villes centres et pôles métropolitains



131

Jeudi 17 mai 2018

A la Une

Rapport Borloo : des propositions ambitieuses en phase avec les principes et priorités du Pacte de Dijon



L'ancien ministre de la ville, **Jean-Louis Borloo** a rendu, le 26 avril dernier, au Premier ministre, **Edouard Philippe** son rapport sur les mesures à prendre pour relancer les politiques de cohésion sociale et urbaine à l'endroit des quartiers populaires, conformément à la commande qui lui avait été faite par le président de la République, à la suite du discours de Tourcoing en novembre dernier.

Intitulé « Vivre ensemble, vivre en grand, pour une réconciliation nationale » et articulé autour de dix-neuf programmes, le rapport pointe en particulier les faiblesses de la rénovation urbaine telle que pilotée par l'ANRU depuis 2015. Le changement de paradigme apparaît, selon l'auteur, dans ce secteur comme dans d'autres, indispensable à une approche renouvelée du développement social et urbain des territoires fragiles de la politique de la ville, qu'ils relèvent du péri-urbain relégué, des cœurs de ville délaissés, des villes moyennes en déprise ou



des outre-mers.

Un rapport dense et plutôt innovant

Relance urgente des chantiers de la rénovation urbaine avec un fonds dédié de cinq milliards d'euros, soutien à l'apprentissage et au tutorat, création de 200 campus numériques et autant de Maisons Marianne pour les femmes, promotion d'une élite issue des quartiers (via une Académie des leaders), appui marqué aux travailleurs sociaux et aux associations (dont les contraintes administratives sont aujourd'hui considérées comme disproportionnées), gestion décentralisée des ressources humaines de l'Education nationale, développement d'une offre diversifiée de mobilités: autant de propositions qui, en étant de nature et d'ampleur différentes, placent souvent au niveau approprié les actions qu'il conviendrait d'engager, pour assurer le rattrapage des territoires concernés et l'accompagnement des dix millions d'habitants qui y vivent.

Bon nombre des recommandations du rapport sont, du reste, évoquées dans le [Pacte de Dijon pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale \(à signer ici\)](#), initié par France urbaine et l'AdCF. C'est notamment le cas dans les domaines de l'habitat (lutte contre les copropriétés dégradées et les marchands de sommeil, soutien à la revitalisation commerciale), des transports (desserte en transports collectifs, mobilités douces), du numérique (quartiers d'excellence, campus d'avant-garde, MOOCS, métiers du codage, maisons numériques des services publics), de l'apprentissage de la langue (plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme) ou du nécessaire changement de pilotage de l'Education nationale, pour des réponses adaptées aux besoins des jeunes et des familles.

Une vision lucide des questions régaliennes

La question de la sécurité, de la tranquillité publique et de la justice, sensible dans les quartiers populaires, n'est pas éludée dans le rapport : un programme lui est même dédié, intitulé « Agir fermement pour la sécurité et la justice ». Recrudescence des trafics de drogue, développement de la grande délinquance, replis communautaires et religieux, désagrégation sociale, haine de l'autre : **Jean-Louis Borloo**, loin de toute vision angélique, pointe les risques à terme de laisser à l'abandon des territoires qui, pour certains, s'autorégulent autour de l'économie informelle/souterraine et imposent leur loi aux habitants, notamment aux femmes dont la présence dans l'espace public est parfois contestée.

« Face à cela, les citoyens attendent la protection de l'Etat et force doit rester à la Loi », précise l'ancien maire de Valenciennes, qui en appelle à des moyens supplémentaires pour la Police et la Justice, via l'abondement des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le soutien aux adultes-relais et la création de nouveaux postes de magistrats et procureurs spécialisés.

En attendant la présentation du plan d'actions présidentiel le 22 mai

Il appartient à présent au gouvernement et plus particulièrement au président de la République de prendre les mesures appropriées pour redonner un élan à la politique de la ville : le président de la République a indiqué, en ce sens, qu'il présenterait le 22 mai prochain un plan ad hoc.

« C'est bien de la France, de son souffle, de son dynamisme, de sa croissance et de sa cohésion qu'il s'agit » écrit **Jean-Louis Borloo** dans son rapport, tout en ajoutant, sévère : « le système est désinvolté et se ment à lui-même ». Le ton est donné : après les consultations et les concertations, il existe de fortes attentes, notamment parmi les élus locaux, quant aux dispositions qui seront annoncées dans les prochaines semaines par l'exécutif.

L'Etat a l'opportunité de définir une nouvelle feuille de route et de montrer son adhésion - au moins partielle - aux fondements du rapport Borloo et aux principes du Pacte de Dijon, signé déjà par plus d'une quarantaine de maires de grandes villes, de présidents de communautés et métropoles.

[Synthèse du rapport Borloo](#)

Pour consulter le rapport Borloo : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/sra4_complet.pdf

Pour signer le pacte de Dijon : www.pacte-cohesion-urbaine.fr

[Voir le communiqué de presse France urbaine/AdCF du 27 avril](#)



[Voir le communiqué de presse AMF / Ville & Banlieue / France urbaine du 17 mai](#)

[Info Presse : 74 signataires à ce jour pour le Pacte de Dijon.](#)

Contact : [Emmanuel Heyraud](#)

En ce moment à France urbaine

[Refonte de la fiscalité locale: Rapport de la Mission « Richard-Bur »](#)

17 mai 2018

Alain Richard et Dominique Bur ont remis au Premier ministre, le 9 mai 2018, leur rapport sur la refonte de la fiscalité locale. Le compte-rendu du Conseil des ministres de ce jour précise : « Le Gouvernement soumettra à la concertation les différentes pistes identifiées pour compenser les communes et établissements intercommunaux de la perte de la taxe d'habitation. L'instance de dialogue de la Conférence nationale des territoires, qui se tiendra le 17 mai, inaugurerà ce cycle de concertations ».

Voici le communiqué de presse publié le 16 mai à l'issue du conseil d'administration de France urbaine :

Une fiscalité réellement territorialisée : l'enjeu prioritaire de France urbaine :

Le conseil d'administration de France urbaine a travaillé sur les suites à donner au rapport de la mission Richard-Bur sur la fiscalité locale qui a été remis au gouvernement la semaine dernière. En vue de l'instance de dialogue de la Conférence Nationale des Territoires qui se tiendra jeudi 17 mai, Il est important pour France urbaine de réaffirmer les positions qu'elle défend, et ce depuis son « Manifeste d'Arras » de mars 2017, à savoir que les « reculs d'autonomie fiscale doivent cesser de caractériser la décentralisation française ».

A la lumière de ce rapport, France urbaine tient à rappeler que seuls les impôts locaux territorialisés qui résultent des actions mises en œuvre par les exécutifs locaux (opérations d'urbanisme, accueil des entreprises, ...) sont conformes à l'exigence de responsabilisation qui fonde la décentralisation. Remplacer la taxe d'habitation par des impôts d'Etat « partagés » équivaldrait donc à amoindrir le lien entre le citoyen local et la collectivité. Pour France urbaine, il est donc indispensable, qu'en remplacement de la ressource territorialisée qu'est la taxe d'habitation, les communes et leurs groupements bénéficient d'impôts locaux en substitution.

Le rapport Richard-Bur propose deux scénarii :

- L'un est clairement pour France urbaine celui de l'inacceptable, dans la mesure où il conduit à intégralement remplacer un impôt local territorialisé, la taxe d'habitation, par un impôt national partagé à caractère administré.
- Le second, reposant sur une réallocation du foncier bâti actuellement versé aux départements, répondrait à hauteur de 57% à l'objectif poursuivi.

Ce dernier scénario correspond en partie au positionnement de France urbaine qui propose de le compléter notamment par un transfert de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) des départements compensé par de la CSG. Or, si le rapport n'en exprime pas explicitement le modus operandi, rien, dans les analyses qui y sont développées, n'indique que cet objectif soit inatteignable.

(à retrouver [ici](#))

Retrouvez ci-dessous [la note d'analyse](#) distribuée au Conseil d'Administration en vue de l'instance de dialogue de



la CNT du 17 mai.

Contact : [Franck Clayes](#)

[Avenir de la Fonction Publique Territoriale : France urbaine et l'APVF, forces de propositions.](#)

17 mai 2018

Alors que le Gouvernement a ouvert le chantier de modernisation de la fonction publique, et qu'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, a engagé une vaste consultation sur l'avenir de la fonction publique territoriale, France urbaine et l'APVF rappellent, dans un manifeste commun, leur attachement à la FPT.

Par leurs propositions, les associations appellent de leurs vœux une démarche de modernisation ambitieuse, au service des citoyens et du parcours des agents. Elles rappellent que cette consultation n'atteindra pas ses objectifs si elle est uniquement conduite sous le prisme d'une trajectoire de maîtrise de la dépense publique à laquelle les collectivités territoriales contribuent largement par ailleurs.

Accompagner les agents, professionnaliser les employeurs territoriaux sont les principes au cœur des propositions formulées par nos deux associations. Celles-ci visent à remédier à la complexité administrative qui pèse à l'excès sur les managers publics et qui prédomine parfois sur l'accompagnement stratégique et humain des agents tout au long de leur carrière. France urbaine et l'APVF proposent ainsi de clarifier le paysage et de renforcer les leviers d'action des employeurs territoriaux, de fluidifier les entrées et les sorties au sein d'une FPT plus attractive, de faciliter le dialogue social et de faire de cette FPT un levier de coopération et de solidarité entre territoires.

[Retrouvez le Manifeste ici](#)

Contact : [Eloïse Foucault](#) et [Jean Deysson](#)

[Contractualisation financière Etat-Collectivités : des remontées de terrain précieuses pour préparer le « comité de suivi » du 30 mai](#)

17 mai 2018

Le 26 avril, France urbaine avait, conjointement avec l'AdCF, proposé un atelier de travail consacré au dispositif de contractualisation financière. Cet atelier a bénéficié d'une large présence des représentants de l'Etat directement en charge de ce dossier au niveau central, lesquels ont pu directement apporter des réponses aux questions des participants.

De plus, les débats ont notamment fait ressortir les points du dispositif qui, aux yeux des participants, mériteraient d'être reconsidérés, dans le droit fil des propos du Premier ministre à Dijon le 5 avril considérant que la contractualisation était une approche innovante et qu'il convenait de « peaufiner la nouvelle grammaire ».

Très schématiquement, afin d'éviter des « effets de bord » non pertinents, trois points prioritaires d'évolution souhaitable du dispositif ont été exprimés.

- 1. Eviter une responsabilisation inégale des parties, dès lors que les dépenses résultant de décisions unilatérales de l'Etat, ou de transferts plus ou moins sournois, ne sont pas détournées (en l'état actuel des textes, l'Etat est sensé se donner les moyens de s'auto-discipliner ...).*
- 2. Eviter une remise en question des politiques contractuelles, laquelle résulte de l'absence de raisonnement*



en charges nettes : en l'état actuel des textes, seule la dépense « brute » est considérée, même lorsque celle-ci correspond à la mise en œuvre de politiques ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat.

3. *Eviter une remise en question des projets d'équipements structurants, dans la mesure où, en l'état actuel des textes, les participations sont considérées comme des dépenses de fonctionnement, et donc non détournées, même lorsqu'elles visent à permettre l'autofinancement d'investissements.*

L'ordre du jour de la réunion de l'instance de dialogue du 17 mai, prévoit une (très brève) séquence consacrée à la contractualisation financières. Ces points pourraient être relayés.

Plus vraisemblablement, c'est le 30 mai, à l'occasion du prochain du « Comité de suivi des contrats Etat-Collectivités » associant les ministres concernés et les présidents d'associations d'élus, qu'ils le seront.

La non prise en compte des recettes induites par une dépenses : mise en lumière des effets de bord

- Il apparaît que les conséquences fondamentales entraînées par le désinvestissement des services en charge de l'obtention de subventions, du développement du mécénat ou encore de l'optimisation de la politique tarifaire ne soient pas perçues par l'Etat à l'aune de leur importance pour la gestion politique et technique des collectivités.
- Le fait que l'Etat a, de facto, imposé sa logique de pilotage par les dépenses, aux dépens du pilotage sur le solde qui prévaut dans les collectivités, n'est pas sans questionner quant aux effets de bords potentiel sur l'optimisation de l'utilisation des deniers publics. L'exemple est cité d'une DSP sur les vélos où le souci de transparence (attribution d'une subvention au délégataire face à l'insuffisance des recettes propres) est challengé par le souci de faciliter le respect du contrat (l'octroi de facilités sur l'affichage public évite l'inscription d'une ligne de dépense de fonctionnement).

La question du financement des projets d'équipements portés en dehors du budget principal

- Nombreux sont les exemples de collectivités pour lesquelles la perspective de ne pas respecter la norme de dépenses de fonctionnement réside dans l'importance d'un flux de participation à un budget annexe (ou à un syndicat) dédié à un grand projet (par exemple de transport). Techniquement, il apparaît nécessaire, aux yeux des collectivités, d'aménager la nomenclature comptable afin que les participations aux grands équipements soient inscrites en section d'investissement.

Le détournement des transferts de compétence : une prime à la logique comptable et la non considération du projet politique

- Tout comme les projets de mutualisation entraînent une courbe de dépense en « dos de chameau » (une période d'investissement précède le constat de la réalité des économies d'échelle), la prise en considération des transferts de compétences (concomitant notamment à un élargissement territorial ou à un changement de statut de l'EPCI) est faite sur la seule base du coût au moment du transfert, sans intégration de la charge globale de mise en place et encore moins des besoins futurs (par exemple en termes d'encadrement et de développement d'ingénierie territoriale).

Dépenses exceptionnelles : l'appréciation de bon sens prévaudra t-elle ?

- Si la doctrine a vocation à permettre de fournir des réponses homogènes à des questions identiques, elle ne doit pas conduire à légitimer des paradoxes. L'exemple est cité d'une aide apportée par un EPCI à une commune difficile, dépense appelée de ses vœux par l'administration déconcentrée, mais dont le risque est qu'elle conduise à sortir l'EPCI de la norme de dépenses (en d'autres termes, que le coût réel de l'aide apportée soit démultiplié par la perspective d'une reprise qu'il induirait).
- A ce stade, seules les IRA acquittées pour se délier d'un emprunt toxique seraient susceptibles d'être qualifiés de dépenses exceptionnelles. Les remboursements anticipés d'emprunt « classiques » peuvent également participer d'une bonne gestion et, de plus, peuvent concourir à la réduction globale de



l'endettement public. Instaurer un frein à leur effectivité laisse quelque peu perplexe ...

Régulation des modulations : l'itération globale paraît primer sur tout autre considération

- Alors que la question de l'échelle des régulations (guère acceptable à une échelle infra nationale car susceptible de défavoriser plus ou moins les collectivités selon leur région d'appartenance) semblait avoir été entendue, force est de constater que l'Etat ne se prive d'aucun pouvoir que lui confère la loi (le calcul de l'éligibilité à la modulation est une « boîte noire » et le préfet est souverain) ... y compris celui de remettre en question des niveaux de mise en œuvre du levier de modulation (entre 0 et +/- 0,15%) ayant été initialement discutés.

L'évolution passée des dépenses des EPCI ayant changé de statut ou intégrés de nouvelles compétences : la réalité de l'annulation de la pénalisation

- Face à l'inéquité d'une rédaction de l'article 29 de la loi de programmation qui écarte la possibilité de retraiter les dépenses sur la période 2014-2016 (lesquelles fondent la mise en œuvre d'une modulation à +/- 0,15%), les collectivités présentes confirment que les préfets ont décidé, dans ce cas de figure, de positionner le curseur de la modulation à zéro ; en d'autres termes, d'annuler l'incidence concrète de la rédaction juridique critiquée.

Un tiers de confiance au printemps 2019 ?

- La demande des associations d'élus, visant à ce que l'une des parties ait le droit d'associer la Chambre régionale des comptes pour participer à l'objectivation de l'évolution des dépenses, pourrait être entendue par l'Etat dès lors « qu'il ne s'agit pas de perturber la relation de confiance mais d'adjoindre une expertise technique ». A noter toutefois qu'aucun arbitrage officiel sur cette question n'est encore effectif.

Contact : [Franck Claeys](#)

[Premier groupe de travail des correspondants CLSPD et CMSPD](#)

17 mai 2018

France urbaine a réuni le 15 mai un premier groupe de travail des correspondants CLSPD et CMSPD des grandes villes et métropoles.

Une quinzaine de techniciens a ainsi échangé autour de la déclinaison locale du plan national de prévention de la radicalisation, de la médiation sociale et des données nécessaires à l'alimentation d'observatoires locaux de la délinquance.

Un prochain rendez-vous thématique axé sur la prévention de la radicalisation, en présence du CIPDR, et prévu avant l'été.

Contacts :

[Eloïse Foucault](#)

[Kader Makhoul](#)

Act'Urbaines

[Les recommandations de la délégation aux collectivités en matière d'expérimentation et d'autonomie financière des collectivités : un essai à transformer](#)

17 mai 2018



Les missions flashes constituées par la délégation aux collectivités et à la décentralisation de l'Assemblée nationale ont rendu leurs rapports. France urbaine se réjouit que figure dans ces rapports bon nombre de ses propositions, mais regrette que ces dernières n'aient pas toutes été reprises dans le projet de loi constitutionnelle.

S'agissant du rapport de la mission relatif à l'expérimentation et à la différenciation territoriale

Les rapporteurs, **Arnaud Viala** et **Jean-René Cazeneuve**, concluent, dans le prolongement de l'ensemble des auditions réalisées, au premier rang desquelles celle de France urbaine, que « cette réforme représentait un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales. Il est en effet nécessaire de mieux prendre en compte aujourd'hui la diversité des territoires et de leurs besoins, en permettant l'élaboration de politiques différenciées, s'appuyant sur la capacité d'innovation des collectivités territoriales ».

Il dressent alors un certain nombre de constats :

- Il y a un consensus sur la « pertinence de la méthode expérimentale pour rechercher les voies et moyens d'une action publique locale optimisée et adaptée aux réalités du terrain »
- Les expérimentations ont, jusqu'à aujourd'hui, connu un faible succès, qu'il s'agisse des expérimentations de l'article 37-1 (possibilité pour la loi ou le règlement de prévoir des dispositions à caractère expérimental pour une durée limitée) ou de l'article 72, alinéa 4 (possibilité pour les collectivités ou leurs groupements de déroger, à titre expérimental et dans une certaine mesure, aux dispositions législatives ou réglementaires, lorsque la loi ou le règlement le prévoit) de la Constitution.
- Le bilan des expérimentations est très déséquilibré, et un bilan qualitatif est difficile à établir du fait de l'insuffisance d'évaluation (les rapports ne sont obligatoires que dans le cas de la procédure de l'article 37-1, et les ministères ne gardent pas la mémoire des expérimentations réalisées).

Le rapport contient, dès lors, plusieurs préconisations :

- Insuffler une plus grande rigueur dans l'évaluation
- Mieux évaluer et davantage prendre en compte l'impact des normes sur les collectivités (notamment dans l'étude d'impact des projets de loi)
- Assouplir les conditions de mise en œuvre et encourager l'utilisation de l'expérimentation locale (notamment via la suppression de l'alternative généralisation / abandon et la possibilité pour les collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation d'en bénéficier, et par la possibilité pour les collectivités de délibérer pour participer à l'expérimentation avant l'adoption définitive de la disposition permettant

l'expérimentation)

- Ouvrir de nouvelles possibilités encadrées de différenciation des compétences en permettant au législateur de prévoir que des compétences peuvent être exercées par une collectivité, sur transfert de l'Etat ou d'une autre collectivité)

- Insérer dans la Constitution l'obligation de prendre en compte les spécificités des territoires dans les lois et règlements, en prévoyant que toute loi ou tout règlement comportant un dispositif applicable aux collectivités ou ayant un impact significatif sur celles-ci doivent prendre en compte les spécificités des territoires des collectivités concernées, mais également que le législateur ou le pouvoir réglementaire peuvent autoriser les collectivités à adapter, dans une certaine mesure, les normes à leurs spécificités locales.

France urbaine soutient l'ensemble de ces préconisations et interviendra, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle de réforme des institutions afin de s'assurer qu'elles seront bien prises en compte dans les débats.

S'agissant du rapport de la mission flash relative à l'autonomie fiscale des collectivités

Le document provisoire que France urbaine a obtenu débute par la mise en lumière d'un paradoxe : si la Constitution laisse penser que les collectivités bénéficient aujourd'hui d'une véritable autonomie financière, la réalité semble toute autre. Plus précisément, les rapporteurs, **Christophe Jerretie** et **Charles de Courson**, s'appuient sur le constat d'un « écart (...) vertigineux entre une règle placée au sommet de la hiérarchie des normes internes et sa perception par les acteurs locaux » (situation financière dégradée des départements, problème de la compensation financière des transferts de compétence, suites de la suppression de la taxe d'habitation, ...).

Les rapporteurs procèdent ensuite à une définition de l'autonomie fiscale, non sans avoir rappelé que, avant 2003, l'autonomie financière était reconnue par le Conseil constitutionnel comme un « attribut logique » du principe constitutionnel de libre administration, et composée de deux dimensions : le droit à disposer librement des ressources dont elles disposent et le droit de disposer de ressources suffisantes pour exercer leurs compétences. L'insuffisance du texte constitutionnel pour endiguer le mouvement de recentralisation financière et d'érosion des ressources locales a conduit à la création de l'article 72-2 (libre disposition de leurs ressources par les collectivités, part déterminante des ressources propres et recettes fiscales, compensation intégrale des transferts de compétences).

Toutefois, **Charles de Courson** et **Christophe Jerretie** notent que les textes sont inefficaces, notamment du fait de la définition de la notion de « ressources propres »

retenue par la loi organique de 2004 inclut des « ressources fiscales sur lesquelles les collectivités (...) n'ont aucune prise », et du fait de la fixation des taux plancher de ressources « faussement propres » à 60,8% pour le boc communal (il est, pour 2015, de 41,1% si on prend en compte uniquement les recettes ayant une assiette territorialisée et dont le texu est fixé localement, et de 47,2% si on y inclut également les recettes dont l'assiette est territorialisée mais dont le taux est déterminé nationalement), 58,6% pour les départements (il est, pour 2015, de 22,2% si on prend en compte uniquement les recettes ayant une assiette territorialisée et dont le taux est fixé localement, et de 54,1% si on y inclut également les recettes dont l'assiette est territorialisée mais dont le taux est déterminé nationalement) et 41,7% pour les régions (il est, pour 2015, de 9,2% si on prend en compte uniquement les recettes ayant une assiette territorialisée et dont le taux est fixé localement, et de 48,8% si on y inclut également les recettes dont l'assiette est territorialisée mais dont le taux est déterminé nationalement). Les rapporteurs relèvent alors un nouveau paradoxe « pour le moins piquant : quinze ans après la révision constitutionnelle, le ratio d'autonomie financière n'a jamais été aussi élevé, alors que leur degré d'autonomie fiscale n'a jamais été aussi bas », alors que la capacité des élus à déterminer l'évolution de leurs ressources fiscales est un « impératif démocratique ».

Dès lors, les rapporteurs formulent les propositions suivantes, « condition sine qua non, nécessaire quoiqu'évidemment pas suffisante, d'une confiance retrouvée entre l'Etat et les collectivités et d'une nouvelle étape de la démocratie locale » :

- Garantir une définition réaliste des ressources propres en excluant la fiscalité transférée ;
- Consacrer l'autonomie fiscale dans la Constitution en renvoyant à une loi organique « le soin de déterminer, pour chaque catégorie de collectivités, la part minimale de leurs ressources qui devra être constituée de recettes fiscales dont elles peuvent, dans les limites prévues par la loi, fixer l'assiette, le taux ou le tarif ». Le rapport fait état de deux hypothèses : limiter la nouvelle exigence constitutionnelle d'autonomie fiscale au seul bloc communal ou la généraliser à l'ensemble des collectivités ;
- Rendre la compensation des transferts de charges intégrale et évolutive : les transferts ne devront plus seulement être « équivalents » mais « identiques », ils ne seront plus déterminés en fonction des ressources qui « étaient » consacrés par l'Etat à l'exercice de la compétence, mais en fonction des ressources qui « seraient » consacrées à cet exercice). Les rapporteurs souhaitent également que les collectivités puissent moduler, dans des limites fixées par la loi ;
- Prévoir l'adoption d'une loi annuelle de financement des collectivités, puisque « l'éparpillement de la discussion budgétaire concernant les collectivités



territoriales nuit à sa cohérence, à sa lisibilité, voire à sa sincérité ».

France urbaine appelle de ses vœux une telle autonomie financière pour le bloc local, conformément à son manifeste d'Arras, dans lequel elle demande davantage d'autonomie afin que les élus locaux puissent assumer les responsabilités qui leur incombent du fait de leur élection au suffrage universel. L'association regrette donc que ces préconisations ne figurent pas, pour l'heure, dans le projet de loi constitutionnelle, et interviendra auprès des parlementaires afin qu'elles soient intégrées lors de son examen à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Contact : [Chloé Mathieu](#)

[Calendrier parlementaire semaine du 14 mai 2018](#)

17 mai 2018



Initiatives villes et agglos

[Brest redonne des couleurs à la ville](#)



« Envie de couleurs ? », telle est la nouvelle campagne de colorisation des façades lancée par Brest métropole. Il s'agit d'inciter les propriétaires à se regrouper pour bénéficier non seulement d'un accompagnement mais aussi d'une subvention. Plusieurs campagnes de ravalement sont en cours sur la métropole pour mettre de la couleur de façon visible dans la ville. Sur des périmètres définis, les propriétaires se voient ainsi proposer un accompagnement technique et financier.

Mettre en couleur son bâtiment est une démarche de valorisation du patrimoine.

Contact :
Conseil architectural et urbain de Brest métropole
Tél : 02 98 33 50 50
cau@brest-metropole.fr



Contact de la rubrique "Initiatives Villes et agglos"

[Béatrice Clayssen](#)

Communiqués de presse

16 mai 2018

[Une fiscalité réellement territorialisée : l'enjeu prioritaire de France urbaine](#)

16 mai 2018

[Avenir de la Fonction Publique Territoriale : France urbaine et l'APVF, forces de propositions.](#)

17 mai 2018

[Pacte pour la cohésion urbaine : 74 signataires, présidentes et présidents de communautés et métropoles et maires de grandes villes](#)

17 mai 2018

[Rapport Borloo : l'AMF, France urbaine et Ville & Banlieue apportent leur soutien](#)

Agenda

22 mai 2018

[Commission Développement économique, le 22 mai 2018](#)

24 mai 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 24 mai 2018](#)

29 mai 2018

[Commission numérique - Les Interconnectés - France urbaine - AdCF](#)

30 mai 2018

[Commission Santé France urbaine/AMF, le 30 mai 2018](#)

06 juin 2018

[Commission Finances, le 6 juin 2018](#)

12 juin 2018

[Commission DDTE, le 12 juin 2018](#)

20 juin 2018

[Commission Education, le 20 juin 2018](#)

20 juin 2018

[Commission Sécurité, le 20 juin 2018](#)

26 juin 2018

[2e édition Rencontres des finances publiques de France urbaine](#)

27 juin 2018

[Assemblée générale, le 27 juin 2018](#)

19 septembre 2018

[18e édition de la Conférence des Villes](#)

13 novembre 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 13 novembre 2018](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris www.franceurbaine.org

URL source: <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg131-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>